du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.60.00.72
LE REGISTRE DU COMMERCE SUR
MINITEL : 36.29.11.11

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** S.A.R.L.
* TIMBER MAT DIFFUSION
* RN 17 Route de Paris
*
** 60700 PONT SAINTE MAXENCE

Réf : 928158
RCS : 385170972

Pièces déposées le 11/08/1993 Numéro : 9301240

- P.V. D'ASSEMBLEE du 28/06/1993 : MODIF CONSEIL ADMINISTRATION

Cout du dépot : 75.59 Francs.
Dont T.V.A. : 6.99 Francs.

Cia : 12476

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
**
* FISCASSO
* 5 RUE ABEL
*
* PARIS 12ème
** 75012 PARIS

GREFFE

TIMBER MAT DIFFUSION

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 Francs
Siège social : RN I7, Route de Paris, 60700 PONT SAINTE MAXENCE

R.C.S. SENLIS B 385 I70 972
(92 B I58)

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU

28 JUIN I993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt huit juin,
à treize heures,

Les associés de la société TIMBER MAT DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 Francs, divisé en 20 000 parts de I00 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BES, associé présent et acceptant, possédant le plus grand nombre de parts.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
QUATRE VINGT DIX PARTS, ci 90 parts

Le Président constate que :
- La société TIMBER MAT,
représentée par Monsieur Michel BES,
propriétaire de DIX NEUF MILLE HUIT CENTS PARTS, ci I9 800 parts
est présente

- Madame Janine CHAUSSEE,
propriétaire de TRENTE CINQ PARTS, ci 35 parts
est présente

- Monsieur Jacques LEVESQUE,
propriétaire de TRENTE CINQ PARTS, ci 35 parts
est absent

- Monsieur Jean Claude SCHREDER, propriétaire de VINGT CINQ PARTS, ci est présent	25 parts
- Monsieur Pierre BRICE, propriétaire de CINQ PARTS, ci est absent	5 parts
- Monsieur Joseph RENARD, propriétaire de CINQ PARTS, ci est absent	5 parts
- Monsieur Gabriel DUMAS, propriétaire de CINQ PARTS, ci est absent	5 parts
Soit I9 950 parts présentes ou représentées, ci sur les 20 000 parts composant le capital social.	I9 950 parts

Assiste également à la réunion, Monsieur Alain CHAUSSEE, gérant non associé.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 3I décembre I992,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Et il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et que ceux-ci ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions au gérant. Ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion de la gérance, sur les comptes de l'exercice clos le 3I décembre I992 ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial de la gérance ;
- Examen et approbation des comptes dudit exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à la gérance ;
- Nomination de commissaires aux comptes ;
- Rémunération du gérant ;

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 3I décembre I992, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées par l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 26 250 Francs.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, elle déclare en approuver les conclusions relatives aux conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et intervenues avec la société TIMBER MAT.

Elle approuve en particulier sans réserve les opérations suivantes : Facturation par TIMBER MAT SA à TIMBER MAT DIFFUSION de prestations administratives pour l'exercice 1992 à hauteur de I75 300 Francs.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : I9 950
- Voix contre : /

étant précisé que les intéressés s'étant abstenus de prendre part au vote, savoir Monsieur BES en son nom personnel et es qualités de TIMBER MAT, Madame CHAUSSEE, Monsieur SCHREDER et Monsieur BRICE. Elle est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 3I décembre I992, qui s'élève à 308 78I,II Francs :

- 5 % à la réserve légale I5 440 F.
- en Autres Réserves le solde

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : I9 950
- Voix contre : /

Elle est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne à Monsieur Alain CHAUSSEE, gérant, quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 3I décembre I992.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : I9 950
- Voix contre : /

Elle est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DAMERVAL ET ASSOCIES, représentée par Madame Christiane WLOSTOWICER, 4 avenue de l'Europe - CREIL (60I05), en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Christian DELIE, 4 avenue de l'Europe - CREIL (60I05), en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : I9 950
- Voix contre : /

Elle est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme la décision prise lors de la réunion du 2 décembre 1992, de porter la rémunération mensuelle de Monsieur Alain CHAUSSEE de 25 000 à 37 000 Francs à compter du Ier janvier 1993 et de lui attribuer une prime spéciale de I00 000 Francs imputable sur l'exercice 1992.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : I9 950
- Voix contre : /

Elle est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix recueille :
- Voix pour : I9 950
- Voix contre : /

Elle est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le Gérant, Le Président,

Pour copie certifiée conforme,
Le Gérant,

A. CHAUSSEE

